



Pluméliau-Bieuzy

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° 2023-AT-00000106

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Bourg de Pluméliau-Bieuzy (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** le plan Vigipirate activé et placé au niveau « risque attentat » sur l'ensemble du territoire national, **Vu** l'organisation d'un vide grenier le dimanche 24 septembre 2023 dans le bourg de Pluméliau-Bieuzy,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre les mesures d'interdiction de stationnement et de circulation sur les voies dans le bourg de Pluméliau-Bieuzy.

**Considérant** qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant d'assurer la sécurité tant des usagers que des participants à l'évènement.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le 23/09/2023 à partir de 19h00 et jusqu'au dimanche 24/09/2023 à 18h00, le stationnement et la circulation seront interdits :

- Place du Général de Gaulle, Place Jean-Marie Onno, rue de la République, rue Theodore Botrel, rue des Fontaines et rue du Maneguen à Pluméliau-Bieuzy ;

- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

## **Article N°2**

Une déviation sera mise en place par les services techniques afin de contourner ces rues à partir du 23/09 /2023.

## **Article N°3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Services techniques de Pluméliau-Bieuzy

## **Article N°4**

Conformément au plan vigipirate place au niveau "rique attentat" sur l'ensemble du territoire national, l'installation de barrières de protection, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée, seront effectuées sur les lieux concernés.

Six véhicules dit "véhicule bélier" assureront la sécurité soit :

- Rue de la République : Johann LE FLOCH - IVECO - CT-271-JY
- Rue des Combats de Kervenen : Marc BARDOU - BE -738-BL
- Rue du Maneguen : Romuald GUERNION - EE-878-KH
- Rue Theodore Botrel : Anne-Marie DUBUC : FB-017-KQ
- Rue de la Résistance : Edwige GUIBET : AX-806-AY
- Rue des Fontaines : Peggy IGIER- DL-627-KE

## **Article N°5**

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article N°6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY, le 22/09/2023

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

